

Affaires Juridiques
Réf : JAC

OBJET : GESTION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE- DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES.

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,
VU l'arrêté du maire N° 2026/14 du 31 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature de certains actes et documents en matière de gestion du personnel communal.

ARRETE :

Article Premier : Il est donné successivement délégation de signature à l'effet de signer tous les actes de gestion du personnel, **à l'exclusion** des arrêtés municipaux et des courriers de notification afférents ; des bons de commandes, des conventions et devis liés aux formations :

- A Madame **Géraldine GARNIER PULICE**, Directrice du pôle ressources internes et talents
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général des services
- A Monsieur **OUMAR SARR**, Directeur Général adjoint

Article 2 : Le Directeur Général des services de la ville de Sannois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Madame le comptable public du service gestionnaire d'Ermont,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N° 2026/14 du 31 mars 2026 et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 1^{er} octobre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 1^{er} octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-10-01 - Arr 2026 - 87 - AR

Publié le 1^{er} octobre 2026